



# Subvention Prévention

L'Assurance Maladie - Risques professionnels  
**peut vous accompagner** pour vos investissements  
en prévention

## Qui peut bénéficier d'une subvention prévention ?



Les établissements (SIRET) de Bourgogne-Franche-Comté dont l'effectif national (SIREN) de l'entreprise est compris entre **1 et 49 salariés**. Les organismes de la fonction publique sont exclus.

L'Assurance Maladie-Risques professionnels vous fait **bénéficier d'un appui financier compris entre 1 000 et 25 000 €** selon les conditions d'attribution spécifiques à chaque subvention pour :

- **réduire** l'exposition aux risques professionnels de vos salariés (mal de dos, troubles musculosquelettiques, chutes de hauteur, produits chimiques dangereux, etc.) ;
- **améliorer** les conditions de travail (achats de matériel, actions de formation et de conseils).

## Principales conditions d'accès



1 -50

Cotiser au régime général de Sécurité Sociale en tant qu'employeur et être une entreprise de moins de 50 salariés



2

Être à jour de ses cotisations Urssaf «accidents du travail et maladies professionnelles»



3

Avoir informé les instances représentatives du personnel des investissements projetés



4

Disposer d'un document unique d'évaluation des risques mis à jour depuis moins d'un an sauf pour les entreprises de moins de 11 salariés, exonérées de cette mise à jour annuelle



5

Acquérir des équipements neufs (non reconditionnés) ou acheter des prestations de formation ou de conseil



6

Respecter les éventuelles conditions spécifiques à la subvention

## Comment en faire la demande ?

Les demandes transmises par mail ou par courrier ne sont pas traitées.



## Motifs de rejet

liste non exhaustive

- Déposer un dossier incomplet ;
- Matériel non subventionné ;
- Entreprise non éligible (effectif, paiement d'un contrat de prévention depuis moins de 2 ans, procédure de majoration du taux de cotisation AT/MP en cours, ...);
- Budget alloué à la subvention consommé.

Toute demande de Subvention Prévention est étudiée sur la base des documents justificatifs spécifiques mentionnés dans les conditions d'attribution de chaque aide.

# Témoignages



**Dominique**  
Entreprise de BTP  
dans le Jura –  
5 salariés

“ J'envisageais d'investir dans du matériel pour réduire la pénibilité des activités de mes salariés. Grâce à mon cabinet comptable, j'ai su que la Carsat Bourgogne-Franche-Comté pouvait m'aider financièrement à investir dans une nouvelle machine. Mon fournisseur m'a proposé un matériel conforme au cahier des charges de l'aide : l'investissement était de 15 000 €. Après l'achat, la Carsat a pris en charge 7 500 € comme indiqué dans les conditions d'attribution de l'aide. Cela représente un soutien non négligeable pour une petite entreprise comme la mienne! ”



**Sandrine**  
Entreprise du secteur  
médico-social dans  
la Nièvre - 36 salariés

“ Pour soulager mes salariés des contraintes physiques liées à la mobilisation des patients, j'ai souhaité investir dans du matériel adapté. Après avoir vérifié que le matériel choisi figurait dans la liste des matériels finançables, j'ai fait ma demande en ligne. J'ai pu suivre l'avancement de mon dossier et l'aide a été versée après l'achat. Aujourd'hui, l'entreprise, les salariés et les patients sont satisfaits car, au quotidien, c'est une aide indispensable. ”



Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

## Pour nous contacter :

[www.carsat-bfc.fr/Entreprises/Gérer les risques professionnels/Aides financières destinées aux entreprises avec salariés](http://www.carsat-bfc.fr/Entreprises/Gérer_les_risques_professionnels/Aides_financières_destinées_aux_entreprises_avec_salariés)



Carsat Bourgogne-Franche-Comté  
21044 Dijon Cedex  
[www.carsat-bfc.fr](http://www.carsat-bfc.fr)